

Décision n°D2020-2154 du 28/08/2020

Objet : Demande de subvention à la DRAC Ile de France dans le cadre de la deuxième phase de la mise en place d'un système d'archivage électronique (SAE)

Le Président de l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n° 2015-1665 du 11 décembre 2015 relatif à la Métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Vitry-sur-Seine ;

Vu la délibération n°2020-07-15-1863 du Conseil territorial du 15 juillet 2020 relative à l'élection du Président de l'Établissement public territorial ;

Vu la délibération n°2020-07-15-1868 du Conseil territorial du 15 juillet 2020 portant délégation de pouvoir du conseil territorial au Président, aux Vice-présidents et aux Conseillers délégués ;

Vu le dossier de demande de subvention auprès du Ministère de la Culture-Service interministériel des archives de France (SIAF) ;

Considérant que le projet de deuxième phase d'installation d'un système d'archivage électronique (SAE) présenté par l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre dans le cadre de l'appel à projet Archivage numérique en Territoires lancé par le ministère de la Culture et le service interministériel des archives de France (SIAF) le 16 septembre 2019 a été retenu

Considérant dans ce contexte que l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre peut bénéficier d'une subvention de 29 417 euros par l'intermédiaire de la Direction régionale des affaires culturelles (DRAC) Ile-de-France.

DECIDE :

Article 1^{er} : De solliciter une subvention d'un montant de 29 417 euros auprès de la Direction régionale des affaires culturelles (DRAC) Ile-de-France dans le cadre de la deuxième phase de la mise en place d'un système d'archivage électronique (SAE)

Article 2 : Précise que les recettes correspondantes sont inscrites au budget de l'Établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre ;

Article 3 : Monsieur le Directeur général des services de l'EPT est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera faite à :

- Monsieur le Préfet du Val de Marne
- Madame la Trésorière de Vitry sur Seine

À Orly, le 28/08/2020

Le Président de l'Établissement
Public Territorial,
Michel Leprêtre

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte ;
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification

Envoyé en préfecture le : 02/09/2020
Publié le :